

CONVENTION DE CORRECTION

Le Grand Council of the Crees (of Quebec), agissant aux présentes et représenté par James O'Reilly,
et

La Northern Quebec Inuit Association, agissant aux présentes et représentée par Zebedee Nungak,
et

Le Gouvernement du Québec, agissant aux présentes et représenté par André Duval,
et

La Société d'énergie de la Baie James, agissant aux présentes et représentée par André E. Gadbois,
et

La Société de développement de la Baie James, agissant aux présentes et représentée par Georges Emery,
et

La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec), agissant aux présentes et représentée par Jean
Boulangier,
et

Le Gouvernement du Canada, agissant aux présentes et représenté par Jacques Roy,

ATTENDU QUE les parties ont signé une Convention le 11 novembre 1975,

ATTENDU QU'il y a lieu de faire certaines corrections et certains amendements à cette Convention pour en
améliorer la forme et mieux rendre l'intention des parties et que les parties ont convenu de ce faire,

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

La Convention signée le 11 novembre 1975 par les parties est par les présentes corrigée et amendée
conformément aux termes de l'annexe ci-jointe comprenant les pages 1 à 63, qui en fait partie intégrante.

Fait à Montréal, le 12 décembre 1975.

pour le GRAND COUNCIL OF THE CREES (OF QUEBEC)

pour la NORTHERN QUEBEC INUIT ASSOCIATION

pour le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

pour la SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DE LA BAIE JAMES

pour la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE JAMES

pour la COMMISSION HYDROÉLECTRIQUE DE QUÉBEC (HYDRO-QUÉBEC)

pour le GOUVERNEMENT DU CANADA

Page	Alinéa	Ligne	Correction
Table des matières		Chapitre 4	« Descriptions » remplace « Description ».
Table des matières		Chapitre 12	« Administration » remplace « Administraration »
Table des matières		Chapitre 25	Enlever les références aux sous-sections
1-1		--	Numéroter les pages 1-1 à 1-6.
1-1	1er	13	« agissant aux présentes au nom desdits membres et desdites bandes » remplace « pour agir aux présentes en leur nom, »
1-1	2e	13	« agissent » remplace « agit »
1-3	3e	2	« évoqués » remplace « décrits »
1-3	4e	-	« ATTENDU QU'à cette fin, il convient que le Canada et le Québec recommandent respectivement au Parlement du Canada et à l'Assemblée nationale du Québec d'amender par voie législative les Lois de l'extension des frontières de Québec, 1912 ; » remplace tout le paragraphe.
1-4	1.4	-	« « catégorie IB spéciales et spéciales catégorie I », les terres du Territoire dont les superficies sont décrites aux chapitres 5 et 7 respectivement de la Convention ; » remplace tout le paragraphe.
1-4	1.6	2	enlever « et II ; » - ajouter une « , » après « spéciales »- ajouter « spéciales catégorie I et de catégorie II ; » après « spéciales, ».
2-3	2.3	1ère	« et » remplace la virgule après « (indemnisation et imposition) ».
2-3	2.3	10	« de temps à autre » remplace « en tout temps ».
2-4	3ème	-	« La législation fédérale et provinciale visant à approuver la Convention, à la mettre en vigueur et à la déclarer valide, si elle est adoptée, doit stipuler qu'en cas d'incompatibilité ou de conflit entre cette législation et les dispositions de toute autre loi fédérale ou provinciale, selon le cas, s'appliquant au Territoire, ladite législation a prépondérance dans la mesure » remplace tout le paragraphe sur cette page.
2-5	1er	-	« de cette incompatibilité ou de ce conflit. Le Canada et le Québec reconnaissent que les droits et avantages des Indiens et des Inuit du Territoire sont tels

			qu'énoncés dans la Convention, et acceptent de recommander que la législation fédérale et provinciale approuvant la Convention, la mettant en vigueur et la déclarant valide abroge les paragraphes c), d) et e) de l'article 2 de la loi fédérale de l'extension des frontières du Québec, 1912, et les mêmes paragraphes de l'article 2 de la CEDULE de la loi provinciale de l'extension des frontières du Québec, 1912. » remplace tout le paragraphe.
2-5	2ème	1ère	« législation » remplace « loi »
2-5	3ème	1ère	« 2.6 » doit être ajouté comme numéro du paragraphe
2-5	2.6	1ère	« législation » remplace « loi »
2-5	2.6	6ème	« au Canada » doit être ajouté après « quels qu'ils soient »
2-6	2ème	2ème et 3ème	« fédérales et provinciales » remplace « fédérale et provinciale »
2-6	3ème	1ère	« des lois fédérales et provinciales » remplace « desdites lois fédérale et provinciale »
2-11	2.9.6	9ème	« ces fins » remplace « cette fin ».
2-12	2.9.8	1ère	« 2.5 » remplace « 2.4 »
2-14	1er	3ème	« ainsi » est ajouté après « les droits »
2-15	2.11	4ème	« (telle qu'applicable » est ajouté après « Indiens »
2-15	2.13	2ème	« aux droits » remplace « du chef »
2-15	2.13	4ème	« aux droits » remplace « du droit »
2-17	2.17		« Le Canada et le Québec doivent recommander que le Parlement et l'Assemblée nationale donnent effet à la Convention par voie législative sous réserve des conditions de la Convention et de la compétence législative du Parlement et de l'Assemblée nationale. » remplace tout l'alinéa 2.17.
2-17	2.17		ajouter une note dans la marge de droite : « Compétence »
3-2	3.1.8	-	enlever cet alinéa
3-3	3.2.3	4	« ayant » remplace « a »
3-4	2e	3	« l'article 3.4 » remplace « l'alinéa 3.4.4 »
3-5	3.2.6	4	« ayant » remplace « a »
3-5	3.2.6 c)	2	« ou » remplace « et »
3-6	1er	4	« l'article 3.4 » remplace « l'alinéa 3.4.4 »
3-6	3.2.7	3	« l'exercice de » est ajouté après « privée de »
3-6	3.2.7	5	« l'exercice de » est ajouté après « elle recouvre »
3-13	3.5.4 c)	12	« a atteint l'âge » remplace « est agée »
3-15	3.5.5 c)	1	« Aucune » remplace « Toute »
3-16	f) 2e	1	« admissible en vertu des alinéas 3.2.4, 3.2.5 ou 3.2.6 » est ajouté après « majeure ».

Remplacer « mi. ca. » par « mi² » dans tout le chapitre 4.

4-1	TITRE		« CHAPITRE 4 » remplace « SECTION 4 »
4-1	5e	1	« constituant l'annexe I du présent chapitre, » remplace « qui suivent »
4-2	2e	3	« dix-sept et quatre dixièmes » remplace « dix-sept point quatre »
4-3	1er	5	« attributions » remplace « allocations »
4-7	3e	10	« jusqu'au » remplace « jsuqu'au ».
4-8	-	4	« vingt et un mille pieds (21 000 pi) ; » remplace « deux mille cent pieds (2 100 pi) ; »
4-8	-	5	« trente-sept mille pieds (37 000 pi) ; » remplace « trois mille sept cent pieds (3 700 pi) ; »
4-8	-	12	« sud » remplace « nord »
4-12	4	4	« voisinant avec le » remplace « au »
4-12	4	4	Enlever « approximativement »
4-14	1	13	« cinq » remplace « deux »
4-15	2	11	(55 000 pi) remplace (52 000 pi) « un point situé à deux cents pieds (200 pi) au nord de » est ajouté après « jusqu'à »
4-16	2	1 & 2	Enlever « situé entre le nord de la rivière Maquatua et le sud de la rivière du Vieux Comptoir et »
4-17	1	21	« nord » remplace « ouest »
4-17	1	22 & 23	Ajouter « ; » après « terres ».
4-20	3	12	Ajouter « ladite ligne » avant « jusqu'au ». « soixante-trois mille pieds (63 000 pi), » remplace « cinquante-sept mille pieds (57 000 pi), »
4-21	1	8 PREMIERES	« milles (4mi) vers l'ouest, une distance d'environ vingt mille pieds (20 000 pi) ; dans une direction est astronomique, environ cent soixante mille pieds (160 000 pi) ; dans une direction nord 45° 00' est astronomique, une distance d'environ cent mille pieds (100 000 pi); dans une direction nord astronomique, une distance d'environ cent quatre-vingt-dix milles pieds (190 000 pi) ; dans une direction ouest astronomique, une distance d'environ deux cent trent-six mille pieds (236 000 pi) ; dans une direction nord astronomique, une distance d'environ quatre-vingt-onze mille pieds (91 000 pi), soit jusqu'au parallèle de lati- » remplace les huit premières lignes.
4-21	1	DERNIÈRE	« jusqu'au prolongement vers l'ouest de la limite nord ci-dessus décrite des terres spéciales de la catégorie IB ; de là, en suivant les limites nord et est ci-dessus décrites des terres spéciales de la catégorie IB, les limites nord, est et sud ci-dessus décrites des terres de la catégorie I et le prolongement de la limite sud des terres de la catégorie I jusqu'à la ligne des basses eaux de la baie Dead Duck ; dans une direction générale sud-ouest et nord-ouest, ladite ligne des basses eaux jusqu'au point

			de commencement. » remplace « jusqu'au point de commencement. »
4-21	2	5	« des terres » remplace « de cette portion de terres ».
4-23	5.1	1	Ajouter « situé au sud et à l'est du lac Mistassini et » après « territoire ».
4-24	3e	5 à 9	« de la ligne extérieure sud du canton de Duquet; dans une direction générale nord et nord-ouest, une ligne jusqu'à un point situé à un mille (1 mi) au sud-est du centre de l'agglomération de Mistassini ; au sud-ouest, une distance de deux cents pieds (200 pi) jusqu'au point d'intersection de la ligne des hautes eaux de la baie du Poste; ladite ligne des hautes eaux de la baie du Poste et son prolongement vers le nord jusqu'à un point situé à un mille (1mi) au nord de l'agglomération de Mistassini ; au sud-est, une distance de deux cents pieds (200 pi) ; dans une direction générale nord-est, une ligne parallèle et distante de deux cents pieds (200 pi) vers l'intérieur des terres de la ligne des hautes eaux de la baie du Poste, de la baie Abatagouche jusqu'au point de latitude 50° 28' nord approximativement ; dans une direction générale sud et sud-est, une ligne parallèle » remplace les 5e, 6e, 7e, 8e et 9e lignes.
4-27	2e	2	« Chibougamau – Lac Albanel » remplace « Chibougameau-Albanel ».
4-27	3e	2	« incluant » remplace « y compris ».
4-28	2e	3	« avec le parallèle de latitude » remplace « et du parallèle »
4-29	5.3.1	16	« 73° 00' » remplace « 78° 00' »
4-31	5.3.3	2	« le coin nord-est du terrain de la catégorie I de Mistassini et d'une ligne située » remplace la deuxième ligne.
4-32	5.3.4	5	« dans une direction est astronomique, une ligne droite jusqu'au point d'intersection avec la ligne de partage des eaux du lac Saint-Jean et du lac Mistassini ; dans une direction générale sud-ouest, ladite ligne de partage des eaux jusqu'à un point de latitude de 50° 15' nord » remplace « dans une direction est astronomique, une distance de quinze »
4-33	1er	6 PREMIÈRES	de : « mille pieds » à « latitude 50° 15' nord » est enlevé
4-39	6.2	4 & 5	« de ce territoire est la cote 930 au nord de la rivière Waswanipi, jusqu'au point d'intersection avec la ligne du méridien 75° 57' ouest, et ensuite dans une direction » remplace les 4e et 5e lignes.
4-42	-	2 DERNIÈRES	« (1000 000 pi), soit jusqu'au point d'intersection de la rive sud de la rivière Broadback » remplace les deux dernières lignes.

4-43	-	1 & 2	« vers le sud, » est enlevé « une ligne parallèle à » est enlevé
4-52	8.1.1	2	« attribués » remplace « réservés »
4-52	8.1.1	3	« conformément à l'identification cartographique numéro 12 (B) de l'annexe 1 du chapitre 6. » est ajouté après « voisinage »
4-53	8.2	TITRE	« la » est ajouté après « Terres de »
4-53	8.2.1	DERNIÈRE	« comme annexe 2 du chapitre 4. Lesdites terres spéciales de la catégorie IB sont illustrées à l'identification cartographique numéro 12 (B) de l'annexe 1 du chapitre 6 et décrites à l'alinéa 8.2.4 du présent chapitre » est ajouté après « Convention »
4-53	8.2.2	4	« sous-alinéa » remplace « sous-alinéas »
4-53	8.2.2	DERNIÈRE	« conformément à ladite identification cartographique numéro 12 (B) » est ajouté après « 8.2.3, »
4-54	-	-	enlever le « . » après « pi. »
4-54	-	-	enlever le « . » après « mi. »
4-55	-	-	enlever le « . » après « pi. »
4-56	8.3.1		« Un Territoire d'environ mille six cent soixante milles carrés (1 660 mi ²) sera attribué aux Cris de Poste-de-la-Baleine, comme terres de la catégorie II. Cette portion fait partie du territoire déterminé par les segments géométriques, accidents topographiques et autres limites suivantes dont la description comprend aussi une portion de cent quarante milles carrés (140 mi ²) de terres de la catégorie II pour les Inuit de Poste-de-la-Baleine : » remplace le 1er paragraphe de l'alinéa 8.3.1 »
	(1er par.)		
4-58	8.3.4	1	« les » est enlevé
4-58	8.3.4	2	« sont compris » remplace « comprises »
4-58	8.3.4	3	« et font » remplace « peuvent faire »
4-58	8.3.4	4	« possiblement » remplace « probablement »
4-58	8.3.4	8	« Lesdits deux cent trente milles carrés (230 mi ²) sont indiqués à ladite identification cartographique numéro 12 (B) » est ajouté après « mentionnée »
4-61	-	-	ajouter la carte comme annexe 2 au chapitre 4

CARTE (Baie d'Hudson)

ANNEXE II CHAPITRE IV

Page	Alinéa	Ligne	Correction
5-2	1er	5	« et » est ajouté après « Némiscau, »
5-2	5.1.3	4	« et quatre dixièmes » est ajouté après « dix-sept »
5-2	5.1.3	8	« (17.4) » remplace « (17) » « et quatre dixièmes » est ajouté après « dix-sept »
5-3	5ème	3	« (17.4) » remplace « (17) »
5-3	5ème	4	« ,en annexe, » remplace « en annexe » « et Poste-de-la-Baleine » est ajouté après « Fort George, »
			« et » est enlevé devant « Fort George »
5-3	5ème	5	« , » est ajoutée après « Eastmain » « . » est enlevé après « Fort George »
5-3	5ème	5	« et sur la rive sud de la grande Rivière de la Baleine » est ajouté après « Fort George »
5-6	1er	6	« , » remplace « et »
5-7	1er	2	« sont à l'intérieur de » remplace « appartient à ». « incluant la partie ci-haut mentionnée » remplace « à l'exclusion »
5-7	5.1.5	10	« d'autre » remplace « d'autres »
5-8	3ème	2 et 3	« du chapitre 4 de la Convention » remplace « en annexe à la Convention, et qui font partie intégrante du présent chapitre »
5-9	5.1.6 a)	3	« , » doit être ajoutée après « mandataires »
5-15	5.1.7	4ème	« vingt » remplace « vingts »
5-18	3e par.) 5.1.9	-	« Services publics » remplace « Compagnies d'utilités publiques »
5-18	5.1.9	1ère	« Les services publics actuels et futurs » remplace « Les compagnies d'utilités publiques, actuelles et futures ».
5-18	5ème	2ème	« et aucun droit aux minéraux ni aucun droit tréfoncier ne peuvent être accordés ou exercés » remplace la deuxième ligne
5-19	2ème	9 PREMIÈRES	« Toute exploration ou exploitation ultérieure de minéraux dans des terres de la catégorie I, à l'exclusion du droit d'exploration et d'exploitation existant avant la signature de la Convention, compris le droit d'explorer et d'exploiter les minéraux qui se prolongent autour des terres assujetties à ces droits existants et sous réserve des dispositions du sous-alinéa c) de l'alinéa 5.1. n'est autorisée qu'avec le consentement de la communauté cri qui possède les droits sur les terres en cause. De plus, une autorisation spécifique du Québec, conforme » remplace les 9 premières lignes.
5-24	5.1.13	4ème	« pourvu que des Cris » remplace « pourvu que les Cris »
5-25	5.2.1	2ème	« au sud du 55e parallèle de latitude » est ajouté après « carrés »
5-25	5.2.1	4ème	« De ces 25 130 milles carrés, les Inuit de Fort George ont droit à une superficie de 231 milles carrés comme terres de la catégorie II tel qu'il est prévu au chapitre 4 et à l'alinéa 7.2.1 du chapitre 7. » est ajouté après « Convention. »
5-25	5.2.2	dernière	« mentionnés » remplace « mentionés »
5-29	2ème	1ère	« indiquées sur le terrain » remplace « jalonnées ».
5-31	5.2.7	2ème	« avant-postes pour une » ajoutés après « leurs ».
6.1	6.1.1	1	Biffer « de la catégorie I, »
	(1er par.)		

6-1	6.1.1	2	Ajouter « et aux Inuit de Port Burwell » après « Inuit du Québec ».
6-1	(1er par.) 6.1.1	2	« réparties entre les » remplace « répartis aux ».
6-1	(1er par.) 6.1.1	2	« vingt » remplace « vingts ».
6-1	(2e par.) 6.1.1	3	« Kangirsualudjuak » remplace « Kangirsualujuak »
6-1	(3e par.) 6.1.1	3	« Kangirsuk » remplace « Kangiesuk »
6-1	(3e par.) 6.1.1	4	« Kuudjuak » remplace « Kuudjuak »
6-1	(3e par.) 6.1.1	4	« Tasiujaq » remplace « Tasuijaq »
6-1	(3e par.) 6.1.1	4	« égales, à l'exception de Port Burwell et de Fort George, compte » remplace la 4ème ligne.
6-1	(1er par.) 6.1.1	5	« Kangirsujuak » remplace « Kangirsujuak »
6-1	(3e par.) 6.1.1	5	« les communautés » remplace « lesdites communautés »
6-1	(1er par.) 6.1.1	2	« (3 250) » remplace « (3,250) ».
6-1	(2e par.) 6.1.1	4	« l'aire » remplace « la superficie ».
6-2	(2e par.) 1er	1	« attribuées » remplace « distribuées ».
6.2	4ème	-	Ajouter « Dans le cas des terres attribuées à la communauté inu de Fort George, le choix est soumis à l'approbation des Inuit de Fort George, de la bande crie Fort George et de Québec. » comme nouveau paragraphe après le 4ème.
6-3	6.1.2	1 et 2	« en employant » remplace « et être obtenu par »
6-4	(4e par.) 2ème	5	Ajouter « , sous réserve des dispositions de l'alinéa 8.3 du chapitre 4. » après « Cris »
6-4	3ème	-	Ajouter « Les terres de la catégorie II des Inuit de Fort George sont prévues au chapitre 4 et à l'alinéa 7.2.1 du chapitre 7. » comme nouveau paragraphe.
6-5	6.2.2	2	« non-contiguës, à l'exclusion de la sélection des terres d'estran remplace « séparées »
6-5	(2e par.) 6.2.2	1 et 2	« l'estran peut être choisi comme terres de la catégorie II. » remplace « est une terre de la catégorie II. »
6-6	(4e par.) 1er	7	« de développer les » remplace « d'aménagement des »
6-6	6.3.1	2	« Kangirsualudjuak » remplace « Kangirsualujuak »
6-6	6.4	2 et 6	« (lac Guillaume-Delisle) » remplace « lac Guillaume-de-l'Isle »
6-7	6.4	2 et 6	« (lac Guillaume-Delisle) » remplace « lac Guillaume-de-l'Isle »
Chapi	Annexe 1 No 4No 4		« Tasiujaq » remplace « Tasuijaq »
tre 6	Table des matières		
7-1	7.1.1	2	« et quatre dixièmes (17.4) » remplace « virgule cinq (17.5) »
7-1	(2e par.) 7.1.1	4	« du Québec et aux Inuit de Port Burwell, aux fins » remplace ligne 4.
	(1er par.)		

7-1	2e	3		« aux fins » remplace « pour les fins »
7-1 et	7.1.2	TOUTES		« Une corporation communautaire inuit est constituée en vertu d'une loi spéciale de l'Assemblée nationale du Québec pour chacune des communautés suivantes : Akulijik (Monts d'Youville), Aupaluk (Baie Hopes Advance), Inoucdjouac (Port Harrison), Ivujivik, Port Nouveau-Québec (Kangirsualudjuaq), Maricourt (Kangirsujuaq), Bellin (Kangirsuk), Killiniq (Port Burwell), Koartac, Fort-Chimo (Kuudjuaq), Poste-de-la-Baleine (Kuudjuarapik), Fort George (Mailasikut), Saglouc (Salluit), Baie aux Feuilles (Tasiujaq) et Povungnituk. » remplace le 1er paragraphe de l'alinéa 7.1.2
7-2	(1er par.)			« ou baies » est ajouté après « rivières »
7-3	7.1.6	2		
	(2e par.)			
7-4	7.1.6 e)	1		« Aux fins mentionnées ci-dessus, » est ajouté au début du paragraphe.
7-4	7.1.7 a)	2		« aucun droit aux minéraux ni aucun droit tréfoncier ne peuvent être accordés ou exercés dans » remplace la 2e ligne.
	(2e par.)			
7-11	7.1.10	17, 18 et 19		« chaque fois qu'il existe, pour ces servitudes publiques, une solution raisonnablement économique sur les terres des catégories II et III » remplace les 17e, 18e et 19e lignes.
7-16	7.1.10	1		ajouter « , » après « conseil »
	(2e par.)			
7-17	7.1.11	TITRE		« Services publics » remplace « Compagnies de services publics »
7-17	7.1.11	1		« Les services publics actuels et futurs » remplace la 1ere ligne
7-18	7.1.12	13		« surface » remplace « superficie »
7-19	7.1.12	12		« restauration » remplace « réclamation »
7-20	7.1.14	1		« Lorsqu'une » remplace « Lorsque la »
7-21	7.1.15 a)	9 PREMIÈRES		« Toute exploration ou exploitation ultérieure de minéraux dans des terres de la catégorie I, à l'exclusion du droit d'exploration et d'exploitation existant avant la signature de la Convention, compris le droit d'explorer et d'exploiter les minéraux qui se prolongent autour des terres assujetties à ces droits existants et sous réserve des dispositions du sous-alinéa b) de l'alinéa 7.1.1 n'est autorisée qu'avec le consentement de la corporation communautaire inuit qui possède les droits sur les terres en cause. De plus, une autorisation spécifique du » remplace les premières lignes.
7-22	7.1.15			« de délivrer ces permis, si tous les règlements sont respectés. Les droits prévus aux termes de toutes lois provinciales applicables ne sont pas perçus. » remplace le 1er alinéa.
7-25	3e	-		Ajouter « Une partie desdites terres de la catégorie II sera attribuée aux Cris de Poste-de-la-Baleine de la manière prévue à l'alinéa 8.3 du chapitre 4. » comme nouveau paragraphe après le deuxième.
7-25	7.2.1	2		« (dont 1 600 milles carrés (1 600 mi ²) sont soustraits du présent régime et ne seront pas choisis par les Inuit. Ces terres pourront dans l'éventualité d'une convention, après avoir été choisies avec l'accord du Québec, être utilisées par les Naskapis) » remplace le contenu de la parenthèse.
7-26	2	6		« provisoirement » est ajouté après « identifiées »
7-27	7.2.3	8		« contiguë aux terres de la catégorie II et » est ajouté après « superficie »
	(3e par.)			
7-27	7.2.3			Ajouter « Cette procédure doit précéder la prise de possession de terres à des fins de développement ou pour tous travaux de construction s'y rapportant. Cependant, cette procédure doit s'appliquer à l'intérieur d'une période de cent vingt (120) jours pour autant que la prise de possession des terres à des fins de
	4e et 5e			
	NOUVEAUX			

			développement ou tous travaux de construction s'y rapportant puissent se faire après soixante (60) jours.
			Ce développement est soumis au régime de protection de l'environnement et du milieu social institué par le chapitre 23 de la Convention. » comme nouveaux paragraphes au bas de la page.
7-28	7.2.5 b)	4	« zones » remplace « terres »
7-28	7.2.5 b)	5	« indiquées sur le terrain » remplace « jalonnées »
7-28	7.2.5 b)	7	« à celle utilisée pour piqueter les claims » remplace « au jalonnement des claims »
7-28	7.2.5 b)	1	« Ces zones seront limitées » remplace « La zone sera limitée »
	(2e par.)		
7-29	7.2.5 b)	2	« zones » remplace « terres »
	(1er par.)		
7-30	7.2.6 b)	3	« activités » remplace « actiivités »
7-31	7.3.1	1	« l'accès » remplace « l'Accès »
7-31	7.3.1	2	« celui » est ajouté après « est »
	(2e par.)		
7-31	7.3.1	2	« du Québec » doit être enlevé.
7-31	4	2	« Inuit » remplace « Inuits »
Chapitre 8 Table des matières			« Déboisement des réservoirs et des biefs d'amont » remplace « Contrôle des variations du niveau des eaux dans les biefs d'amont et réservoirs »
1ère page 8.3 Titre Titre			Ajouter le titre :
Chapitre 8 Table des matières			
3ème page 8.10 Titre Titre			« Dispositions spéciales relatives au détournement d'une partie du bassin de la rivière Caniapiscou »
Chapitre 8 Table des matières			
3ème page 8.10 Sous-titresSous-titres			Ajouter :
			« 8.10.1 Groupe d'étude conjoint Caniapiscou-Koksoak »
			« 8.10.2 Embauche »
			« 8.10.3 Déversement des eaux dans la rivière CaniapiscouCaniapiscou »
Chapitre 8 Table des matières			Ajouter le numéro et le titre :
4ème page 8.18 - -			« 8.18 Application des lois du Canada »
Chapitre 8 Table des matières			Ajouter le numéro et le titre :
4ème page 8.19 - -			« 8.19 Amendements »
8-1	b)	2ème	« aux » remplace « les »
8-1	d)	1ère	« les » remplace « aux »
8-2	DERNIER 2ème 2ème		« dans » remplace « à »
8-4	-	DERNIÈRE	« Beatrix » remplace « Beatriz »
8-12	f)	2ème	« 8.1.3 » remplace « 8.13 »
8-12	f)	5ème	« de ces projets » remplace « de ce projet »
8-14	1er	7ème	« de réserves utiles » remplace « d'eaux utilisables »
8-15	8.3	TITRE	« DES » est ajouté avant « BIEFS »
8-15	8.3.1	4ème et 5ème	« Objectifs et spécifications de déboisement du » remplace « Objectifs de déboisement pour le »
8-17	8.3.7	2ème	« payés par » remplace « à la charge de »
8-20	c)	2ème	« payés par » remplace « aux frais de »
8-20	8.6.1	5ème	« en contrepartie » est ajouté après « particulier »
8-41A	5ème	2ème	« dispositions précitées » remplace « présentes »
8-41A PAGINATION -			Voir à placer les pages 8-41A-B-C-D-E et F par ordre.
8-41B	1er	5ème	« d'une partie du bassin » est ajouté après « détournement »
8-41C	3ème	3ème	« de la corporation municipale » remplace « municipal de la municipalité »
8-41D	2ème	3ème	« ce qui suit » remplace « les suivantes, »
8-41D	4ème	2ème et 3ème	« les niveaux actuels d'exploitation, » remplace « la situation actuelle de l'exploitation »

8-41E 8.10.2		TOUTES	« La Société d'énergie de la Baie James devra, dans la mesure où il est pratique de le faire, embaucher des autochtones dans l'exercice des fonctions de recherche et de surveillance, et d'autres fonctions relatives aux travaux qu'elle effectue au nord du 55e parallèle de latitude. » remplace l'alinéa 8.10.2
8-41F 3ème		2ème	« ou à la corporation communautaire Inuit de Fort-Chimo » est ajouté après « Fort-Chimo ».
8-49 1er		3ème	« libèrent » remplace « dégagent ».
8-49 1er		10ème	« Toutefois, » remplace « À la condition, toutefois que ».
8-49 1er		11ème	« à » est ajouté après « pas ».
A 8-2-2 2ème		1ère	« possible » remplace « possible »
A 8-4-8 10.3		2ème	« Iles » remplace « îles »
9-1 9.0.1		4	« . » remplace « : ».
9-2 e)		9	« quand » remplace « quant ».
9-3 g)		4	« , » remplace « qui »
9-4 9.0.2		3	« 9.0.1 a) à 9.0.1 p) remplace « 1a) à 1p) ».
10-1 3e		1	« compétence » remplace « juridiction ».
10-2 10.0.4		2	« compétence » remplace « juridiction ».
10-2 10.0.4		4	« compétence » remplace « juridiction ».
10-4 10.0.11		1	« édicter » remplace « éditer ».
10-8 4)		2	« compétence » remplace « juridiction ».
10-8 4)		6	« compétence » remplace « juridiction ».
10-8 4)		7	« aux dispositions de la Convention sur la Police – Cris et l'Administration de la Justice – Cris » remplace « à l'entente sur la police et la justice ».
10-10 15)		5	« domiciliée » est enlevé.
10-10 16)		1	« un » est ajouté avant « propriétaire ».
10-10 16)		2	« absent » est ajouté après « contribuable ».
10-10 16)		2	« une telle » est ajouté avant « personne ».
10-11 19)		3	« après » est ajouté avant « l'affichage ».
10-11 19)		7	« , » est enlevé après « avant ».
10-11 20)		2	« publics » remplace « publiés ».
10-12 23)		6	« requête » remplace « pétition ».
10-17 46)		2	« dispositions des chapitres sur la Police – Cris et l'Administration de la Justice – Cris » remplace « dispositions du chapitre sur la Police et la Justice ».
11A-1 11A.0.5 (a)		-	« nommer des représentants crs au sein du Conseil régional de la zone de la Baie James ; » remplace tout le paragraphe.
11A-2 11A.0.5 (b)		1	« nommer des représentants des Cris au sein de tous autres structure, » remplace « nommer des représentants au sein de toute autre structure ».
11A-2 11A.0.5 (b)		2	« créés » remplace « créées ».
11B-1 1.4		2	« la personne morale » remplace « l'entité juridique ».
11B-2 11B.0.3		1	« Conseil » remplace « conseil »
11B-2 11B.0.4		1	« Conseil » remplace « conseil »
11B-2 11B.0.5		1	« Conseil » remplace « conseil »
11B-4 11B.0.14		13	« une » remplace « un ».
12-5 2 (1)		2	« 2 » remplace « II ».
12-6 2 (8)		1	« 13 » remplace « XIII ».
12-12 1er		1	« à des » remplace « pour les »
12-12 2e		8	« considérée » remplace « considéré ».
12-16 23 (6)		5	« ou les corporations communautaires inuit locales à » remplace « ou les Sociétés communautaires Inuit de Propriété Foncière locales à ».
12-24 46 (1)		2	Ajouter « , » après « érigée ».
12-27 59.		4	Ajouter « , » après « canadienne ».
12-28 60 (1)		3	Ajouter « , » après « désistement ».
12-28 60 (2)		2	Ajouter « , » après « charges ».
12-31 71		1	Ajouter « , » après « utile ».
12-41 110 (1)		2	« agent » remplace « agents ».
12-63 163 (6)		1	« cents » remplace « cent ».
12-63 163 (6)		3	Ajouter « ` » sur le « a ».
12-63 163 (6)		3	Ajouter « , et l'usage de ces véhicules, » après « aéroglisseurs ».
12-63 163 (6)		4	« réglementation » remplace « règlementation ».
			« provinciale les régissant ; » remplace « provinciale régissant ces véhicules ; ».

12-63	163 (9)	1	« pistes d'envol » remplace « champs d'envolée ».
12-67	172	2	« dus » remplace « dûs pour ».
12-68	177	6	« cents » remplace « cent ».
12-69	179	2	« cents » remplace « cent ».
12-75	200	3	« Loi » remplace « loi ».
12-75	201	1	Ajouter « y compris la Loi des cités et villes mais » après « Québec, ».
12-75	201	2	« pour » remplace « en ».
13-5	2 (1)	3	« de la présente » remplace « du présent ».
13-5	2 (5)	1	« ministre » remplace « Ministre ».
13-5	2 (6)	1	« municipales » remplace « municipale ».
13-6	2 (11)	3	« égout » remplace « égout »
13-6	2 (7)	1	« attribuées » remplace « attribués ».
13-10	15 (1)	8	« à des » remplace « pour les ».
13-10	15 (1)	17	« considérée » remplace « considéré ».
			« inuit » remplace « Inuit ».
13-10	15 (1)	18	« Corporations » remplace « Sociétés ».
13-12	22	5	« inuit » remplace « Inuit ».
13-13	27	1	« celle » remplace « cette ».
			Enlever « 27. » devant « Toute vacance ».
13-20	58	4	Ajouter « 27. » devant « Le lieutenant-gouverneur ».
13-24	70	3	« vacance » remplace « va cance ».
13-27	80 (6)	2	Ajouter « , » après « produits ».
13-37	116 c)	1	« dus » remplace « dûs ».
13-48	152	2	Ajouter « ; » après « justice ».
13-52	165	2	« dus » remplace « dûs ».
13-52	167	3	Ajouter « , » après « bureau ».
13-52	168	dernière	Ajouter « , » après « réduit ».
14-10	14.0.27	9	« refundus » remplace « revisés ».
			Ajouter « , » après « dates ».
15-3	15.0.9	1	Enlever « que ».
15-4	PAGINATION -		« constitué » remplace « institué ».
15-6	15.0.15 a) 4		« 15-4 » remplace « 5-4 ».
15-8	15.0.21 a) 4		« ou » remplace « et ».
15-9	15.0.24	2	« de la région 10A » remplace « du territoire ».
15-9	15.0.24	3	« La législation à adopter » remplace « Les lois recommandées ».
15-9	15.0.25	5	« doit prévaloir » remplace « prévalent ».
15-9	15.0.25	7	« être cédés » remplace « échoir ».
15-9	15.0.25	10	« sont cédées » remplace « échoient ».
			Enlever « , » après « biens ».
15-11	(3)	5	« sont cédés » remplace « échoient ».
15-11	(3)	dernière	« consultation » remplace « recommandation ».
15-12	5.	6	« nord » remplace « Nord ».
	ANNEXE II -		« entre autres » remplace « en outre ».
			Ajouter la page 1 et la paginer

RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRES						ANNEXE II
DÉTENTION D'IMMEUBLES						CHAPITRE 15 (Inuit)
						Page 1
N ^o DE LOT	PROPRIÉTAIRE DES TERRES	MINISTÈRE DONT RELÈVE L'INSTALLATION	DESCRIPTION JURIDIQUE (OU AUTRE IDENTIFICATION)	GENRE D'INSTALLATION	NATURE DES INSTALLATIONS ET FINS D'UTILISATION DES TERRES	REMARQUES (Y COMPRIS L'EMPLACEMENT)
152	Québec	Santé nationale et Bien-être social	62°N – 78°0 – Lot 400' x 300' – 575 milles au nord de Fort Rupert, rive est de la baie d'Hudson	Deux édifices et une remorque sur des terres de la Couronne Provinciale	Poste infirmier de Povungnituk dispensant des services médicaux aux autochtones	Occupation Aucun tra d'emplac
176	Québec	Santé nationale et Bien-être social	62° 12'N – 75° 38'0 – 365 milles au nord-ouest de Fort Chimo – rive sud du détroit d'Hudson	Deux édifices et trois remorques sur des terres de la Couronne provinciale	Poste infirmier de Sagluc dispensant des services médicaux aux autochtones	Occupation
133	Québec	Ministre des Richesses Naturelles	770 milles au nord de la ville de Québec et 30 milles au sud de la baie d'Ungava	Deux édifices érigés en 1961 et prêtés à la province	Poste infirmier de Fort Chimo dispensant des services médicaux aux autochtones	Installati temporair – 12/1497
136	Québec	Ministre des Richesses Naturelles	58° 40'N – 66° 0 (Port Nouveau-Québec), rive sud-est de la baie d'Ungava	Un édifice sur des terres de la Couronne provinciale	Poste de soins médicaux de Port Nouveau-Québec dispensant des services médicaux aux autochtones	Installati temporair – 12/1497

Page	Alinéa	Ligne	Correction
16-6	16.0.12	4 et 5	« la « partie autochtone » crie » remplace « le Grand Council of the Crees (of Québec) ou son successeur ».
17-1	17.0.1, 2e 6		Ajouter « et » après « ; ».
17-5	17.0.17 b) 2e 8		« inuit de Développement ou l'une des corporations communautaires inuit » remplace « Inuit de Développement ou les sociétés communautaires ».
17-10	17.0.29	2	Ajouter « (1) » après « une ».
17-18	17.0.59	4	« ses » remplace « ces ».
17-19	17.0.61	2	Enlever « gouvernement du ».
17-19	17.0.65	4	« et sur la langue des Inuit. » remplace « inuit ».
17-20	17.0.65	1	Enlever « et l'inuttituut. »
17-22	17.0.71 a) 4		« ou » remplace « et ».
17-23	17.0.74	3	« et de la langue des Inuit. » remplace « inuit et de l'inuttituut. ».
17-23	17.0.76	5	« sont cédés » remplace « échoient ».
17-24	17.0.77	1	« transférés » remplace « transportés ».
17-24	17.0.77	4	Enlever « , » après « éducatives ».
18-1	18.0.2	4	« du » remplace « sur le ».
18-1	18.0.2	4	Ajouter « de la région » après « développement ».
18-1	18.0.4	3	« administrations » remplace « autorités ».
18-2	18.0.8	7	« 107 » remplace « 106 ».
18-2	18.0.9	2	« administrations » remplace « autorités ».
18-2	18.0.9	4	« assujetties » remplace « sujettes ».
			« administration » remplace « autorité ».
18-3	18.0.14	3	« Administration » remplace « administration ».
18-5	18.0.20	4	« administrations » remplace « autorités ».

18-5	18.0.20	5	« Administration » remplace « autorité ».
18-7	18.0.26	2	« administrations » remplace « autorités ».
18-8	18.0.26	1	Enlever « , » après « Cris ».
18-8	18.0.27	3	« la disponibilité de » remplace « qu'il y a ou non une ».
18-8	18.0.27	4	Enlever « suffisante » après « compétente ».
18-9	18.0.29 a)	7	« administrations » remplace « autorités ».
18-9	18.0.29 d)	1	« installations et services » remplace « facilités ».
18-11	18.0.34	1	« administrations » remplace « autorités ».
18-13	NOUVEL ALINÉA		« 18.0.39 La partie autochtone intéressée reconnaît toutefois que, pour une saine administration de la justice, les dispositions du présent chapitre et celles du chapitre 20 doivent correspondre les unes aux autres, et être administrées et exécutées uniformément, dans la mesure du possible. ».
	après 18.0.38		
19-1	19.1.3	2	« la partie autochtone » remplace « l'Administration régionale ».
19-2	19.1.4	1	« Les » remplace « Des ».
19-2	19.1.4	2	« la partie » remplace « l'Administration ».
19-2	19.1.4	3	« autochtone » remplace « régionale ».
19-2	19.1.4	4	« Elles » remplace « Ils ».
19-2	19.1.6	2	« la partie autochtone » remplace « l'Administration régionale ».
19-2	19.1.7	3	« solliciteur » remplace « Solliciteur ».
19-2	19.1.7	3	« la partie autochtone » remplace « l'Administration régionale ».
19-2	19.1.7	4	« la partie autochtone » remplace « l'Administration régionale ».
19-2	19.1.7	4	« solliciteur » remplace « Solliciteur ».
19-3	19.1.8	1	« la partie autochtone » remplace « l'Administration régionale ».
19-3	19.1.10	4	« la partie autochtone » remplace « l'Administration régionale ».
19-3	19.1.11	3	« administrations » remplace « Administrations ».
19-3	19.1.12	4	Enlever « , » après « police ».
19-3	19.1.12	4	« . » remplace « conformément à l'alinéa 19.3 du présent chapitre. ».
19-4	19.2.1	1	« Des » remplace « Les ».
19-4	19.2.1	1	Ajouter « seront » après « cris »
19-4	19.2.1	2	« et auront » remplace « ont ».
19-4	19.2.3	4	« solliciteur » remplace « Solliciteur ».
19-5	19.2.7	2	« solliciteur » remplace « Solliciteur ».
19-6	19.3	TITRE	Ajouter « - » après « FÉDÉRAL ».
19-6	19.3	4	« Baie » remplace « baie ».
20-1	20.0.1	3	« du » remplace « sur le ».
20-1	20.0.1	4	Ajouter « région de la » après « de la ».
			« Baie » remplace « baie ».
20-3	20.0.11	2	« toute partie inuit » remplace « l'une ou l'autre des parties, ».

20-3	20.0.11	2	Ajouter « motivés » après « jugements ».
20-6	NOUVEL ALINÉA		« 20.0.28 La partie autochtone intéressée reconnaît toutefois que, pour une saine administration de la justice, les dispositions du présent chapitre et celles du chapitre 18 doivent correspondre les unes aux autres, et être administrées et exécutées uniformément dans la mesure du possible. ».
	après 20.0.27		
21-4	21.0.13	4	« titre » remplace « tire ».
21-4	21.0.13	6	Enlever « de ».
21-4	21.0.13	8	Enlever « d' ».
22-1	22.1.1	1	« administrateur » remplace « Administrateur ».
22-3	22.2.2 a)	4	Ajouter « si nécessaire, » après « temps ».
22-5 et 22-6	22.2.4 i)	-	« la réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées ou recommandées à la suite du processus d'évaluation et d'examen, des répercussions indésirables découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les autochtones et les communautés autochtones. » remplace tout l'alinéa.
22-6	22.3.2	3	Ajouter « - chasse, pêche et trappage, » après « conjoint ».
22-8	22.3.5 f)	-	« en l'absence du président à une assemblée, les membres de la partie ayant nommé le président, choisissent parmi eux un président suppléant, » remplace tout l'alinéa.
22-11	22.3.24	6	« par » remplace « en favorisant ».
22-12	22.3.25	2	« donnant la justification » remplace « exposants les motifs ».
22-12	22.3.27	2	« d'examen » remplace « de révision ».
22-12	22.3.28	-	« Le comité est consulté de temps à autre sur des questions d'importance majeure relatives à la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et des mesures concernant l'utilisation des terres et peut conseiller, dans ce domaine, les gouvernements responsables intéressés. » remplace tout l'alinéa 22.3.28.
22-13	22.3.33	3	« technique » remplace « techniqu »
22-14	22.4	TITRE	« POUVOIR DE RÉGLEMENTATION ET DE MISE EN APPLICATION DES RÈGLEMENTS DANS LES TERRES DES CATÉGORIES I, II ET III » remplace tout le titre.
22-15	22.5.1	4	« à l'étape » remplace « au cours ».
22-16	22.5.4	1	Ajouter « , » après « 22.5.14 ».
22-16	22.5.4	2	« d'application du » remplace « de l'application de ce ».
22-19	22.5.13	4 et 5	« avise » remplace « fait savoir à ».
22-20	22.5.16	2	« une période de » remplace « les ».
22-20	22.5.16	6	« Cette période et ce délai ne s'appliquent » remplace « Ce délai ne s'applique ».
22-20	22.5.17	3	Enlever « mis ».

22-20	22.5.17	3 et 4	« de l'Administration régionale concernée par l'entremise des représentants de cette dernière » remplace « des Administrations régionales concernées par l'entremise de leurs représentants ».
22-21	22.6.1	3	« Il constitue l'organisme d'examen » remplace « Il est l'organisme chargé de l'examen ».
22-21	22.6.2	4	« rémunération » remplace « rénumération ».
22-21	22.6.3	3	Ajouter « à cet effet. » après « budgétaires ».
22-22	22.6.5	9	Ajouter « à cet effet. » après budgétaires ».
22-22	22.6.7 2e 2		Ajouter « d'évaluation et » après « processus ».
22-22	22.6.7 2e 5		Enlever « et d'évaluation ». « où un processus d'évaluation et d'examen des répercussions est requis. » remplace toute la ligne.
22-23	22.6.11	3	« sécurité » remplace « sérurité ».
22-23	22.6.11	4	Enlever « lui ».
22-23	22.6.12	5	Ajouter « , » après « écrit ».
22-23	22.6.12	6	Enlever « , » après « verbalement ».
22-23	22.6.12	7	« administration » remplace « Administration ».
22-24	22.6.13	3	Ajouter « le développement, et » après le deuxième « autoriser ».
22-24	22.6.13	5	« , » remplace « ; » après « appropriées »
22-24	22.6.13	6 et 7	« d'une évaluation et d'un examen plus poussés. Dans ce cas, il précise les données ou renseignements requis. » remplace les deux lignes au complet.
22-25	22.6.15 a) 5		« solutions de rechange » remplace « options ».
22-26	22.6.19	2	Ajouter « et » après « développement, ».
22-27	22.7.5	-	« Rien dans le présent chapitre ne doit être interprété comme imposant un processus d'évaluation et d'examen des répercussions par le gouvernement fédéral à moins qu'une loi ou qu'un règlement fédéral l'exige. Cependant ceci n'a pas pour effet d'empêcher le Canada d'exiger un processus additionnel fédéral d'évaluation et d'examen des répercussions comme condition de financement par le Canada d'un projet de développement. » remplace tout l'alinéa.
22-28	22.7.7	10	Ajouter « , » après « Convention ».
22-28	22.7.7 b)		« avant de procéder à des travaux de construction ou avant toute décision de construire un nouveau développement, elles informeront et consulteront les autres parties en temps opportun pour consultation significative relativement audit développement de la façon suivante : » remplace le premier alinéa de 22.7.7 b).
22-29	22.7.7 b) 2		« en-deçà » remplace « en deça ».
22-29	22.7.7 b) 2e 7		« administrateur » remplace « Administrateur ».
22-29	22.7.7 e)	3 et 4	« soient respectés, » remplace « sont respectées, ».
22-32	3. a)	1	« hydroélectriques » remplace « hydro-électriques ».
22-32	3. b)	1	Ajouter « d'eau. » après « retenue ».

22-32	3. e)	1	« d'une capacité de » remplace « produisant ».
22-32	3.e)	2	« KW.» remplace « KWh. ».
22-32	4. b)	1	« Usines de pâte et de papier ou autres usines reliées aux activités forestières. » remplace tout l'alinéa.
22-37	d)	1	« fossile » remplace « possible ».
22-38	g)	3	« milles ; » remplace « mille ; »
22-38	i)	3	« ; » remplace « . »
22-38	j)		« rues et trottoirs municipaux construits conformément aux règlements municipaux ; exploitation et entretien des routes et des ouvrages d'art routiers ; » remplace tout l'alinéa j).
22-38	l)	2	« l'exploitation des ressources fauniques; services » remplace toute la ligne.
22-38	dernier	2	« processus » remplace « programme ».
22-39	premier	1	Enlever « d'un développement ».
22-39	INTRODUC-	2	Enlever « du développement ».
	TION		
	1er		
22-39	INTRODUC-	3	« préparé » remplace « préparés ».
	TION3		
	1er		
22-39	INTRODUC-	1	« Le processus » remplace « La procédure ».
	TION		
	2e		
22-40	2e	7	« donné » remplace « données ».
22-41	2e	1	« solutions de rechange » remplace « options ».
22-41	2e	4 et 5	« dans la mesure du raisonnable » remplace « le plus possible ».
22-41	3e	3	« dans la mesure du raisonnable » remplace « le plus possible ».
22-41	4e	2	Enlever « tous ».
22-42	1er	2	Ajouter « du contenu et des conclusions de l'étude » après « appropriée ».
22-42	1er	4	Ajouter « . » après « conclusions».
			« Celui-ci » remplace « celui-ci ».
22-42	III e)	1 et 2	« bilan du matériel et de l'énergie de l'installation (entrées et sorties), » remplace le sous-alinéa e)
22-43	2- 2e	6	« devrait correspondre » remplace « correspondra ».
22-46	3- 3e	1	Ajouter « , » après « besoin ».
22-46	3- 4e	4	Ajouter « disponibles » après « renseignements ».
22-46	4-	TITRE	« Solutions de rechange au projet » remplace « Options du projet ».

22-47	1er	-	« relatives à l'emplacement du projet sur le Territoire et aux variantes raisonnables à certains éléments du projet. Ces solutions de rechange devraient être considérées de façon à maximiser dans la mesure du possible et du raisonnable l'effet positif du développement sur l'environnement en tenant compte des considérations sur l'environnement, des considérations socio-économiques et techniques et de façon à réduire dans la mesure du possible et du raisonnable les répercussions indésirables incluant les répercussions sur la population touchée. Lorsque les répercussions globales des solutions de rechange diffèrent de façon significative, l'analyse devrait être suffisamment détaillée pour permettre une évaluation comparative des coûts, des avantages et des dangers pour l'environnement pour les différentes populations intéressées, entre le projet proposé et les solutions de rechange. » remplace tout l'alinéa.
22-47	5-	TITRE	« Mesures correctives et réparatrices » remplace « Mesures de correction ».
22-47	5-	2	« correctives et réparatrices raisonnables » remplace « raisonnables de correction ».

CORRIGER LA PAGINATION DELA SECTION 22

23-1	23.1.1	7	« prévu au présent chapitre ; » remplace « pour la construction dudit projet ; ».
23-1	23.1.3	4	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-1	23.1.4	1	« préparé » remplace « établi ».
23-2	23.1.5	3	« le développement » remplace « les travaux de développement ».
23-3	23.2.2 a)	1	« un processus par lequel » remplace « des mesures par lesquelles ».
23-3	23.2.2 a)	4	Ajouter « si nécessaire, » après « temps, »
23-4	22.2.3	1	« 23.2.3 » remplace « 22.2.3 ».
23-5	23.2.4 c)	3	« la Région » remplace « les terres de la catégorie I ».
23-5	23.2.4 c)	5	« la Région, » remplace « le Territoire, ».
23-6	23.2.4 h)	4, 5 et 6	« d'examen, des répercussions indésirables découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les autochtones et non autochtones et sur les communautés autochtones et non autochtones. » remplace les trois dernières lignes de l'alinéa.
23-8	23.3.6	3	Ajouter « à cet effet. » après « budgétaires ».
23-8	23.3.7	3	« par la CQE et de l'appropriation des crédits budgétaires à cet effet. » remplace toute la ligne.
23-8	23.3.11	1 et 2	« adopter des règlements concernant sa régie interne et » remplace « adopter un règlement intérieur d'administration ».
23-9	23.3.12	1	« modifiée, au besoin, » remplace « modifiée au besoin ».
23-9	23.3.13	2	« au » remplace « aux ».

23-9	23.3.13 2e 3	Ajouter « , » après « parties ».
23-9	23.3.14 3	« au processus d'évaluation et d'examen. » remplace « aux processus d'examen et d'évaluation. »
23-9	23.3.14 4	« finale, » remplace « sans recours, ».
23-9	23.3.14 5	« 23.3.24 » remplace « 23.3.23 ».
23-9	23.3.15 2	« au » remplace « aux ».
23-9	23.3.15 2e 1	« au » remplace « aux ».
23-10	23.3.15 1	« des » remplace « les » aux deux endroits.
23-10	23.3.15 2	« de ces » remplace « des ».
23-10	23.3.15 2e 4	« au » remplace « aux ».
23-10	23.3.15 2e 5	« l'autorisation de » remplace « qu'on autorise ».
23-10	23.3.17 4	Ajouter « du présent chapitre » après « III ».
23-10	23.3.17 5	« sur d'autres facteurs pertinents et avise le promoteur en conséquence. » remplace toute la ligne.
23-10	23.3.19 a) 1 et 2	« les répercussions et souhaitables et indésirables du développement sur l'environnement et le milieu social,» remplace les deux lignes.
23-11	23.3.19 b) 2	Ajouter « celles » après « et ».
23-11	23.3.19 b) 4 et 5	« atteintes, » remplace « répercussions indésirables, ».
23-11	23.3.19 c) 1	« les mesures raisonnables et disponibles pour prévenir ou réduire les effets » remplace la première ligne.
23-11	23.3.19 d) 1	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-11	23.3.19 d) 2	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-11	23.3.19 d) 3	« proposé, » remplace « proposées, ».
23-11	23.3.19 e) 1, 2 et 3	« les méthodes et les processus exposés par le promoteur pour contrôler suffisamment les émissions de contaminants ou d'autres problèmes d'environnement, au besoin, » remplace les trois lignes.
23-11	23.3.19 f) 2	Ajouter « applicables » après « règlements ».
23-11	23.3.19 g) 1 et 2	« les méthodes ou les processus exposés par le promoteur à mettre en œuvre en cas d'accidents » remplace les deux lignes.
23-11	23.3.20 2	« d'un » remplace « du ».
23-12	23.3.21 2e 2	Ajouter « ne » après « Québec ».
23-13	23.3.26 1	« qu'à » remplace « à ».
23-13	23.3.26 1	« qu'une décision ne soit prise » remplace « que la CQE ne prenne une décision ».
23-13	23.3.28 1 et 2	« La CQE a le droit de recevoir des renseignements ordinairement disponibles des ministères et organismes »

			gouvernementaux responsables et qui » remplace les deux premières lignes.
23-16	23.4.9	2	Ajouter « , entre autres facteurs possibles, » après « considération ».
23-16	23.4.9	3	Ajouter « , » après « recommandations ».
23-16	23.4.9	4	Enlever « et d'autres facteurs possibles, »
23-17	23.4.11	3	Ajouter « /ou » après le premier « et ».
23-17	23.4.12	2	« d'examen » remplace « d'étude ».
23-19	23.4.15	2	Ajouter « le Canada et de deux (2) membres nommés par » après « nommés par ».
23-19	23.4.17	3	Ajouter « mentionné » après « et ».
23-20	23.4.20	3	« des représentations écrites » remplace « ces représentations ».
23-20	23.4.21	2 et 3	Enlever « écrites ».
23-21	23.4.23 b)	4	« d'autres renseignements, le Comité d'examen recommande d'autoriser ou de ne pas autoriser le développement et, le cas échéant, à quelles conditions, en » remplace les deuxième et troisième lignes. »
23-21	23.4.24	4	« être autorisé » remplace « se poursuivre ».
23-22	23.4.28	4	« spécifications » remplace « indications ».
23-24	23.5.4 c)	2	« responsables » remplace « concernés ».
23-25	23.5.5 a)	2	« de compétence » remplace « d'instances ».
23-26	23.5.7	2	« le président est nommé par le Québec et le vice-président est nommé par le » remplace la deuxième ligne ».
23-27	25.5.12	2	« officiers » remplace « dirigeants ».
23-29	23.5.21	1	« exprimées » remplace « des votants ».
23-30	23.5.22	4, 5 et 6	Ajouter « à l'avance » après « prépare ».
23-30	23.5.24	2	« membres ayant besoin des services de ces tiers. La rémunération et les frais de ces spécialistes sont pris à même le budget du Comité consultatif si leurs services ont été demandés par le Comité consultatif. » remplace les trois dernières lignes.
23-30	23.5.24	3	« privilégié » remplace « préféré ».
23-30	23.5.25	4	« dans la Région » remplace « de la région ».
23-30	23.5.26	1	« appropriée. » remplace « concernée. ».
23-31	23.5.26	1	Ajouter « existant ou pouvant exister » après « règlements ».
23-31	23.5.27	-	« responsables » remplace « concernés ».
23-31	23.5.28	1, 2 et 3	« Le comité étudie les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et sur le milieu social s'appliquant à la Région, et fait des recommandations pertinentes. » remplace tout l'alinéa.
23-31	23.5.28	1, 2 et 3	« Le Comité consultatif est consulté de temps à autre au sujet des questions d'importance majeure relatives à

			la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu et des mesures concernant l'utilisation des terres et peut donner des avis aux gouvernements » remplace les trois premières lignes.
23-33	23.5.33	2	Ajouter « les » après « régionale ».
23-33	23.5.34	1 et 2	Ajouter « l' » avant « aide ». « Lorsqu'il prépare un plan d'aménagement des forêts de la Couronne et de l'exploitation forestière, le ministre des » remplace les deux premières lignes.
23-34	23.6	-	« ARTICLE 23.6 » remplace « SOUS-SECTION 23.6 ».
23-34	23.6.2	4	« dans » remplace « de ».
23-34	23.6.6	1	« Les Administrations locales et régionale » remplace « Les Gouvernements locaux et régionaux ».
23-34	23.6.6	2	Ajouter « , » après « régional ».
23-35	26.6.7	2	« à des » remplace « pour »
23-35	23.6.8	2	Enlever « gouvernement du ».
23-35	23.8.9	1	« 23.6.9 » remplace « 23.8.9 ».
23-35	23.8.10	1	« 23.6.10 » remplace « 23.8.10 ».
23-35	23.8.10	2	« Le présent article » remplace « Cette sous-section ».
23-35	23.6.11	2	« du chapitre 12. » remplace « section 12. ».
23-35	23.6.11	4	« (\$50 000) » remplace « (\$50,000.) ».
23-35	23.6.11	4	« à l'alinéa » remplace « au paragraphe ».
23-36	Titre	1	Ajouter « ARTICLE 23.7 » avant « DISPOSITIONS ».
23-36	23.7.1	3	Ajouter « , » après « l'environnement ».
23-36	23.7.1	5	« l'entrée en vigueur » remplace « la signature ».
23-36	23.7.1 2e 2		Ajouter « , » après « l'environnement ».
23-36	23.7.2	2	Enlever le dernier « de ».
23-36	23.7.2	3	« législation » remplace « une loi ».
23-36	23.7.2	5	« législation » remplace « loi ».
23-36	23.7.2	6	« Région » remplace « région ».
23-37	23.7.2 1er 2		Ajouter « concernant l'environnement et » après « règlements ».
23-37	23.7.2 b)	3	Ajouter « les autres parties » après « consulteront ».
23-37	23.7.2 b)	4	« pour consultation significative » remplace « les autres parties ».
23-37 et 23.7.2 b)	sous-alinéas		Ajouter « , » à la fin de chaque sous-alinéa.
23-38			
23-37	23.7.2 b) 1		« autochtones » remplace « Autochtones ».

2e sous-alinéa

23-38	23.7.2 e)	4	« respectés, » remplace « respectées, ».
23-39	23.7.4	2	« prendre » remplace « prendront ».
23-39	23.7.5	2	« processus d'examen » remplace « examens ».
23-40	23.7.6	3	Ajouter « à la fois » après « relève ».
23-40	23.7.6	4	Enlever « et » après « compétence »
23-40	23.7.6	5	« Région » remplace « région ».
23-40	23.7.7	7	« par » remplace « pour ».
23-40	23.7.8	1	« toute » remplace « aucune ».
			« ou » remplace « ni ».
23-40	23.7.9	1	« alinéas » remplace « alinés ».
23-42	Titre	1	Ajouter « futurs » après « développements ».
23-42	3. b)	1	Ajouter « d'eau. » après « retenue ».
23-42	3. e)	1	« d'une capacité de » remplace « produisant ».
23.42	3. e)	2	« kW. » remplace « kWh. ».
23-43	4. b)	2	« aux activités forestières. » remplace « à la forêt. ».
23-43	5. a)	2	« et des égouts. » remplace « domestiques. ».
23-43	5. e)	1	Ajouter « appréciable » après « expansion ».
23-43	6. a)	1	Ajouter « , » après « localités ».
			Enlever « autochtones ».
23-46	j)	1	Ajouter « municipaux » après « trottoirs ».
23-46	j)	3	« ouvrages d'art routiers ; » remplace « constructions routières ; ».
23-46	l)	2	« ; » remplace « et concernant les ».
23-46	m)	2 et 3	« du cuivre et du bois, pour utilisation personnelle et communautaire. » remplace les deux dernières lignes.
23-48	1er	1	Enlever « du développement ».
23-48	1 - 1er	2	Enlever « du développement ».
23-48	1 - 3e	2	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-48	1 - 4e	2	« la solution » remplace « l'option ».
23-49	II - 1er	4	« autochtones » remplace « cries ».
23-50	II - 2e	1	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-50	II - 2e	4 et 5	« dans la mesure du raisonnable » remplace « le plus possible ».
23-50	II - 2e	7	Ajouter « et » après « fauniques, ».
23-50	II - 3e	3	« dans la mesure du raisonnable » remplace « le plus possible ».
23-50	II - 4e	1	« la CQE, le comité fédéral d'examen » remplace « le comité provincial d'examen, ».
23-50	II - 4e	2	Enlever « tous ».
23-50	II - 5e	4	« de la Région, » remplace « du Territoire, ».
23-51	II - 1er	2	Ajouter « du contenu et des conclusions de l'étude » après « appropriée »
23-51	1- e)	1	« bilan du matériel et de l'énergie de l'installation (entrées et sorties), » remplace toute la ligne.

23-52	2- 2e	6	« devrait correspondre » remplace « correspondra ».
23-55	3. 4e	2	« devrait traiter » remplace « traite ».
23-55	3. 4e	4	Ajouter « disponibles, » après « renseignements ».
23-55	4. Titre	1	« Solutions de rechange au projet » remplace tout le titre.
23-55	4. 1er	3	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-56	4. 1er	7 PREMIERES	« relatives à l'emplacement du projet dans la Région et aux variantes raisonnables relatives à certains éléments du projet. Ces solutions de rechange devraient être considérées de façon à maximiser dans la mesure du possible et du raisonnable l'effet positif du développement sur l'environnement en tenant compte des considérations sur l'environnement, des considérations socio-économiques et techniques et de façon à minimiser dans la mesure du possible et du raisonnable les répercussions indésirables, y compris les répercussions sur la population touchée. Lorsque » remplace les sept premières lignes.
23-56	4. 1er	8	« solutions de rechange » remplace « options ».
23-56	4. 1er	12	« solutions de rechange disponibles. » remplace « options. ».
23-56	5. Titre	1	« Mesures correctives et réparatrices » remplace « Mesures de correction ».
23-56	5. 1er	2	« correctives et réparatrices raisonnables » remplace « raisonnables de correction ».
23-56	5. 1er	4	« de la Région » remplace du territoire ».
24-0	-	-	Indiquer la pagination pour chacun des articles
24-0	Annexe 2	1	« réservées » remplace « réservés »
24-1	24.1.5	5	Ajouter « des autochtones » après « traditionnelles »
24-2	24.1.6	3	« communautés autochtones ou les » est ajouté après « entre les »
24-2	24.1.7	1	« l'organisme » remplace « organisme »
24-3	24.1.11	3	« selon la coutume » remplace « traditionnellement »
24-3	24.1.13	2 et 3	Enlever « en tout temps »
24-3	24.1.13	3	Ajouter « , » après « espèce »
24-4	24.1.15	2	« son successeur » remplace « ses successeurs »
24-4	24.1.15	3	« crie » remplace « Crie »
24-4	24.1.15	5	« son successeur » remplace « ses successeurs »
24-4	24.1.15	6	« - » remplace « . »
24-9	24.3.4	2	« envisagés » remplace « mentionnés »
24-12	24.3.10	4	« quant à » remplace « dans le cadre de »
24-13	24.3.11 a)	4	Ajouter « commercial » après « trappage »
24-14	1er	12	« 24.14. » remplace « 14. »
24-16	24.3.19	2	Ajouter « , » après « autochtones »
24-17	1er	3	« l'avis » remplace « le conseil »
24-18	24.3.24	4	« la partie crie et la partie inuit » remplace « les autochtones »
24-18	24.3.25	4	Ajouter « . » après « cries »

24-19	3ème	5	« la partie autochtone intéressée » remplace « l'Administration régionale inuit appropriée »
24-20	24.3.29	3	« faune » remplace « faute »
24-23	24.3.32	1	Ajouter « seulement, » après « chapitre »
24-23	CATEGORIE II 6		Enlever « traitant des terres »
24-24	24.4.2	2 et 3	« La partie autochtone crie, la partie autochtone inuit, » remplace « Le Grand Council of the Crees (of Quebec), ou son successeur, la Northern Quebec Inuit Association, ou son successeur, »
24-24	24.4.2	5	« ces » remplace « les »
24-24	24.4.2	7	« des membres » remplace « de membres »
24-25	24.4.4 a)	2	« compétence » remplace « juridiction »
24-26	b)	2	« compétence » remplace « juridiction »
24-26	c)	2 et 3	« compétence » remplace « juridiction »
24-26	d)	3	« la partie autochtone crie » remplace « l'Autorité régionale crie »
24-26	d)	4 et 5	« nommés par la partie autochtone inuit » remplace « de la Northern Quebec Inuit Association »
24-26	e)	4 et 5	« la partie autochtone crie » remplace « l'Autorité régionale crie »
24-26	e)	3	« la partie autochtone inuit » remplace « la Northern Quebec Inuit Association »
24-26	f)	3	« la partie autochtone crie » remplace « l'Autorité régionale crie (of Quebec) »
24-26	f)	4	« la partie autochtone inuit » remplace « la Northern Quebec Inuit Association »
24-27	a)	2	« la partie autochtone crie » remplace « l'Administration régionale crie »
24-27	c)	1	Ajouter « , » après « conjoint »
24-27	c)	3 et 4	« la partie autochtone crie » remplace « l'Administration régionale crie »
24-34	1er	1	Enlever « en » dans « en est exigée »
24-35	24.4.32	5	« aient voté personnellement et non par procuration » remplace « n'aient exercé leurs voix par procuration »
24-36	24.4.33	2	« chapitre » remplace « Chapitre »
24-36	24.4.35	TOUTES	« Sauf stipulation du contraire, tout projet de règlement, toute mesure et toute décision sont assujettis, s'il s'agit de matières de compétence provinciale, à l'approbation du ministre provincial responsable et, s'il y a lieu, à l'assentiment du lieutenant-gouverneur en conseil ou s'il s'agit de matières de compétence fédérale, à l'approbation du ministre fédéral responsable et s'il y a lieu, à l'assentiment du gouverneur en conseil. Pour ce qui est des matières visées au sous-alinéa a) de l'alinéa 24.3.30 et aux alinéas 24.5.3 et 24.5.4, le Comité conjoint peut faire les recommandations aux administrations locales ou régionales responsables. » remplace tout l'alinéa
24-36	24.4.36	1	« 24.4.37 » remplace « 24.4.36 »

24-36	24.4.36	2	« 24.12 » remplace « 24.11 »
24-36	24.4.36	3	« l'adoption » remplace « la promulgation »
24-36	24.4.36	4	« la prise d'autres décisions ou d'instituer de son propre chef des mesures nouvelles » remplace la 4ème ligne
24-36	24.4.36	5	« décisions » remplace « prescriptions »
24-36	24.4.36	6	« l'adoption ; » remplace « la promulgation ; »
24-39	24.5.1	2	« palement la protection des ressources de la faune sauvage, plutôt que son exploitation ainsi que la » remplace le 2ème ligne
24-39	24.5.1	5	« compétence » remplace « juridiction »
24-39	24.5.2	1	« à » remplace « par »
24-40	24.5.3	2	« régionale » remplace « régionales »
24-40	24.5.3	3	« régionale » remplace « régionales »
24-40	24.5.4	3	Enlever « , » après « II »
24-40	24.5.4	5	Ajouter « , » après « peuvent »
24-40	24.5.4	6	« et commun, établir des règlements, lesquels doivent être établis conjointement en ce qui a trait à la région de droit d'usage commun dans la catégorie II, pour toutes les questions qui touchent spécifiquement » remplace la 6ème ligne
24-42	a)	DERNIERE	« . » remplace « , »
24-43	d)	3	« parties autochtones intéressées et des gouvernements intéressés. » remplace « parties autochtones et gouvernements intéressés. »
24-43	a)	4	« jusqu'à concurrence de » remplace « à »
24-45	c)	1	Enlever « , » après « global »
24-49	24.8.1	4	Ajouter « dans les terres de la catégorie III. » après « commerciale. »
24-49	24.8.2	8 et 9	« la catégorie I et de la ou des corporations communautaires inuit ou de la partie autochtone intéressée ou des deux, selon le cas, en ce qui concerne » remplace les 2 lignes
24-49	DERNIER	1	Ajouter « , » après « Cris »
24-49	DERNIER	2	Ajouter « responsable » après « inuit »
24-51	24.8.6	3	« pêcher dans la catégorie III, ainsi qu'aux endroits dans cette catégorie et aux époques où » remplace la 3ème ligne
24-51	24.8.8	1	« disponibles » remplace « possibles »
24-54	24.9.1	5	« autorité » remplace « Administration »
24-54	24.9.1	6	Ajouter « , » après « article »
24-54	a)	TOUTES	« l'administration locale crie et l'autorité inuit intéressées ont le droit d'exiger de ces pourvoyeurs qu'ils cessent leur activité dans les catégories I ou II sur réception d'un préavis écrit de deux (2) ans ou moins donné par ladite administration ou autorité. Ce préavis ne peut être donné durant une saisie d'activité, » remplace ce sous-alinéa au complet.
24-54	b)	TOUTES	« dans les deux (2) ans suivant la signature de la Convention, l'administration locale crie et l'autorité

			inuit intéressées doivent décider que les pourvoyeurs cesseront leur activité dans les catégories I ou II, et lesquels seront autorisés à y poursuivre leur activité et à quelles conditions » remplace ce sous-alinéa au complet.
24-55	c)	6 à 9	« ils devront cesser leur activité dans lesdites catégories à moins que l'administration locale crie intéressée ou l'autorité inuit intéressée ne leur permette de poursuivre cette activité pour une période additionnelle ; » remplace « ils ne pourront plus exercer leur activité dans lesdites catégories sans l'accord des Administrations locales cries ou inuit responsable ; »
24-56	ii)	3 PREMIERES	« si les autochtones désirent utiliser entièrement ou partiellement les installations d'un tel pourvoyeur, ils ne lui achètent que les biens qu'ils désirent utiliser. » remplace « les autochtones, qui désirent utiliser les pourvoires peuvent n'acheter que les biens qu'ils désirent utiliser. »
24-56	iii)	2ème	« à des » remplace « aux »
24-56	iii)	2 DERNIERES	« les installations à la bande crie intéressée ou l'autorité inuit intéressée, pourvu qu'aucun transfert ne puisse être fait à des particuliers par les gouvernements ; » remplace les deux dernières lignes
24-57	24.9.3	3 et 4	Enlever « prioritaire »
24-59	24.9.7	3ème	Ajouter « d'agir comme pourvoyeurs » après « autochtones »
24-60	c)	4ème	« l'autorité » remplace « l'Administration »
24-60	d)	4ème	« la partie autochtone » remplace « l'Administration régionale »
24-60	d)	5ème	Enlever « intéressée »
24-60	d)	6ème	« inuit, » remplace « intéressée »
24-60	e)	2 et 3	« la partie autochtone intéressée et visée au même » remplace « l'Administration autochtone visée par le même »
24-61	f)	1ère	« Si la partie autochtone intéressée et visée au sous-alinéa d) » remplace la 1ère ligne
24-61	g)	1ère	« la partie » remplace « l'Administration »
24-61	g)	6 et 7	« la partie » remplace « l'autorité »
24-61	g)	8ème	« sauf s'il existe une raison valable en vertu » remplace la 8ème ligne
24-62	h)	5	Ajouter « de l'autorité » après « ou »
			« intéressées ; » remplace « intéressée ; »
24-62	l)	2	Enlever « qu'il juge »
24-63	24.10.3	2 DERNIÈRES	« pêcheries et d'autres types d'agents de conservation que peuvent prévoir à l'occasion les lois applicables. » remplace les 2 dernières lignes.
25-65	24.11.1	4	Ajouter « et le chapitre 23 » après « 22 ».
24-66	a)	10	Enlever « du bassin »

24-72	24.13.8	2	Ajouter « , » après « 24.4.4 »
24-72	b)	DERNIÈRE	« vise » remplace « visent »
24-74	24.14.2	2	Ajouter « , » après « migrants »
24-74	24.14.2	3	« la Convention, » remplace « l'entente »
24-78	-	-	« ANNEXE 1 » remplace « ANNEXE I »
24-79	-	-	« ANNEXE 2 » remplace « ANNEXE II »
24-80	-	-	« ANNEXE 3 » remplace « ANNEXE III »
25-1	25.1.2	2	« (\$ 150 000 000) » remplace « (\$ 140 000 000) »
25-1	25.1.2	3	« respectivement » remplace « respectiement »
25-1	25.1.3	1	« La première tranche de soixante-quinze millions de dollars (\$ 75 000 000) et la deuxième tranche de soixante-quinze » remplace la 1 ^{ère} ligne.
25-2	25.1.5	3	« l'annexe 1 » remplace « l'annexe I »
25-2	25.1.6	1	« moment » remplace « momment »
	(2e par.)		
25-2	25.1.7	5	« deuxième » remplace « deuxième »
25-4	a)	3	« et » remplace « ou »
25-4	b)	3	« et » remplace « ou »
25-4	c)	3	« et » remplace « ou »
25-4	d)	3	« et » remplace « ou »
25-4	25.1.13 a)	1	« au » remplace « Au »
25-5	b)	2 premières	« si en tout temps après une période de douze ans et demi (12½) de la date du premier versement et avant le 31 décembre 1996, une » remplace les 2 premières lignes.
25-5	b)	5	Enlever « degré »
25-5	25.1.14	3	Enlever « degré »
25-5	24.1.14	10	« deuxième » remplace « deuxième »
25-5	15.1.15	2	« \$ 150 000 000 » remplace « 150 000 000 »
25-6	25.1.16	3	« \$ 150 000 000 » remplace « 150 000 000 »
25-7	Annexe 1 -		Mettre le signe « \$ » au dessus de chaque colonne soit sous les mots « QUÉBEC », CANADA » et « TOTAL »
25-8	25.2.1	3	« contre » remplace « entre »
25-9	a)	3 et 4	« l'intérêt sont payables à même le fonds consolidé de la province, » remplace les 2 dernières lignes
25-9	b)	4	« ou » remplace « et »
25-11	25.3.1	6	Ajouter « , » après « 25.1 »
25-11	25.3.1	9	« toute forme d'imposition » remplace « tout impôt »
25-14	25.6.1	13	« effectuer » remplace « affectuer »
25-15	25.6.3		« Lesdits prêts visés à l'alinéa 25.6.2 ne portent pas intérêt. Toutefois, dans le calcul de l'intérêt que doit verser le Québec conformément aux dispositions de l'alinéa 25.1.6, le montant desdits prêts effectués conformément à l'alinéa 25.6.1 doit être déduit des parties de la première tranche de soixante-quinze millions de dollars (\$ 75 000 000) que doit verser le Québec au cours de la période de transition, à compter de la date desdits prêts. » remplace l'alinéa au complet.

25-15	25.6.4	2	« rembourser leurs prêts respectifs au Québec à la mise en vigueur de la Convention et en » remplace la 2ème ligne.
25-15	25.6.4	4	« articles » remplace « alinéas »
25-15	25.6.4	5	« article » remplace « alinéa »
25-15	25.6.5	2	« aux » remplace « les »
25-15	25.6.5	2	« article » remplace « paragraphe »
26-1	26.0.1	-	« Les indemnités payables aux Cris conformément aux dispositions des articles 25.1 et 25.2 (collectivement désignées ci-après par l'expression « indemnités ») sont versées à une corporation incorporée comme organisation à but non lucratif sans gain pécuniaire pour ses membres en vertu d'une loi spéciale du Québec, corporation qui peut être une fondation (ci-après désignée par l'expression « Corporation » aux fins du présent chapitre). » remplace l'alinéa au complet.
26-2	b)	2	« perfectionnement » remplace « développement »
26-2	c)	1	« veiller » remplace « voir »
26-2	26.0.5 a)	1 et 2	« civiques » remplace « locales » « transférer à une (1) ou à plus d'une « holding company » (société de portefeuille) détenues à part entière ou à des corporations » remplace les 2 premières lignes.
26-2	26.0.5 a)	7	« des indemnités » remplace « de l'indemnité »
26-3	26.0.5 c)	7	« des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée »
26-5	26.0.7	6	« des indemnités mentionnées » remplace « de l'indemnité mentionnée »
26-8	a)	6	« province de Québec ; » remplace « province ; »
26-9	(e) (i)	2	« par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne.
26-14	(1)	3	« pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois-quarts de la valeur » remplace la 3ème ligne.
26-14	(l)	5	« sert » remplace « servant »
26-15	(n)	4	Ajouter « , » après « corporation »
26-16	(s)	2	« la présente » remplace « cette »
26-16	(s)	2	« annexe » remplace « Annexe »
27-1	27.0.1	2	« ci-après » remplace « désignée ici »
27-1	27.0.1	3	« avantage » remplace « bénéfice »
27-1	27.0.1	6	« recevoir » remplace « percevoir »
27-1	27.0.2	2	Enlever le guillemet avant « la » et le reporter avant « Corporation »
27-1	27.0.3	1	« La Corporation sera sans capital-actions et les » remplace la première ligne.
27-1	27.0.3	3	Enlever le guillemet avant « les » et le reporter avant « Inuit »
27-1	27.0.4	1	« objets » remplace « objects »

27-1	27.0.4 a)	1	« la réception » remplace « la perception »
27-1	27.0.4 b)	2	« perfectionnement » remplace « développement »
27-2	a)	2	« détenues » remplace « détenue »
27-3	c)	7	« 25.1 » remplace « 27.1 »
27-3	27.0.6	3	« l'indemnité » remplace « les indemnités »
27-4	27.0.7	6	« 25.1 » remplace « 26.1 »
27-5	27.0.8	2	Ajouter « telle » après « toute »
27-5	27.0.11	3	« les Inuit en vue d'obtenir une loi spéciale de constitution en corporation ou toute demande de constitution » remplace la 3ème ligne.
27-5	27.0.11	4 et 5	« qu'au moyen d'un document » remplace « que par un document »
27-5	27.0.11	7	« obtenu l'approbation préalable du Canada relativement à ces pouvoirs et dispositions. » remplace la 7ème ligne.
27-7	(a)	5	Ajouter « de Québec ; » après « province »
27-8	(e) (i)	2	« par le titre de propriété de ce matériel dont jouit le fiduciaire ; » remplace la 2ème ligne.
27-13	(1)	3	« montant versé pour toute telle créance ainsi garantie par mortgage, charge ou hypothèque excède les trois » remplace la 3ème ligne.
27-13	(1)	5	« sert » remplace « servant »
27-14	(n)	4	Ajouter « , » après « corporation »
27-15	(s)	2	« la présente annexe » remplace « le présent annexe »
28-1	28.1.1	7	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
28-2	28.1.2	1 et 2	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
28-2	28.1.2	3	« aux » remplace « dans les »
28-2	28.2.2	2	« conformément au » remplace « en vertu du »
28-2	28.2.2	3 et 4	« chapitre de la Convention et à la Loi du développement de la région de la Baie James. » remplace les lignes 3 et 4.
28-2	28.2.3	7	« des actions » remplace « les actions »
28-2	28.2.3	8	« délivre » remplace « émet »
28-3	28.2.4	2	« administrateurs » remplace « directeurs » (aux 2 endroits)
28-3	28.2.4	5	« administrateur » remplace « directeur »
28-3	28.2.4	5	« L'administrateur » remplace « Le directeur »
28-3	28.2.7	1	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
28-3	28.2.7	4	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
28-5	28.3.3	6	Enlever « commun »
28-3	28.3.3	2	« la Société » remplace « La Société »
	(2e par.)		
28-6	28.3.4	2	« administrateurs » remplace « directeurs »
28-6	28.3.5	2	« la » remplace « La »
28-6	28.3.5	5	« à » remplace « pour »
28-8	g)	1	« autres » remplace « autre »
28-10	28.7.1	2	« comprend » remplace « concerne »
28-20	28.15	TITRE	« RÉGIONALE » remplace « RÉGIONALES »

28-20	28.15.1	2	« en tout temps, le Canada fournit des allocations pour frais généraux (core funding) et autres fonds semblables » remplace la 2ème ligne.
28-20	28.15.1	6	« régionale » remplace « régionales »
29-1	29.0.2	-	« Les programmes, le financement et l'aide technique actuellement fournis par le Canada ou le Québec, ainsi que les obligations desdits gouvernements relativement aux programmes et au financement continuent de s'appliquer aux Inuit du Québec de la même façon qu'aux autres Indiens et Inuit du Canada, dans le cas des programmes fédéraux et qu'aux autres Indiens du Québec dans le cas des programmes provinciaux, sous réserve de critères établis de temps à autre en vue de l'application de ces programmes et de l'approbation parlementaire de ces programmes et de leur financement.
			Les conditions, les obligations et les critères précédents s'appliqueront à tous les programmes fédéraux mentionnés dans le présent chapitre. »
29-2	29.0.3	-	remplace l'alinéa au complet. « Sous réserve de l'alinéa 29.0.2, le Canada et le Québec doivent continuer à venir en aide aux Inuit du Québec, à encourager leurs efforts et, plus particulièrement, ils s'engagent, dans le cadre de ces programmes et services établis et mis en œuvre de temps à autre, à aider les Inuit du Québec à poursuivre les objectifs établis aux alinéas 29.0.4 à 29.0.43. »
29-3	29.0.9 b)	4 à 7	remplace l'alinéa au complet. « dans le Territoire ou y résidant habituellement. La population étant évaluée actuellement à quatre mille (4 000) personnes et ce, jusqu'au premier recensement officiel, les Inuit du Québec ont droit à quarante (40) chasseurs, pêcheurs et trappeurs supplémentaires. » remplace les lignes 4 à 7.
29-4	d)	2	« affectés à » remplace « employés dans »
29-5	29.0.12	2	Ajouter « de chaque année » après « janvier »
29-6	29.0.14 a)	2	« (\$ 9 000) » remplace « (\$9000)
29-6	29.0.14 a)	4	Ajouter « ; » après « 29.0.9 »
29-6	29.0.14 a)	8	« (\$ 477 000) » remplace « (\$477000) »
29-6	29.0.14 b)	5	« (\$ 40 000) » remplace « (\$40000) »
29-7	29.0.14 c)	5	« (\$ 51 700 » remplace « (\$51700) »
29-9	29.0.21	3	« établis conformément » remplace « définies »
29-9	29.0.21	6	« prévus » remplace « prévues »
29-9	29.0.22	2	« Comité » remplace « comité »
29-10	b)	1	« Sur justification des besoins, le Québec considérera la » remplace la 1ère ligne.

29-12	29.0.26	1	« existantes » remplace « actuelles »
29-13	c)	1	« Le comité détermine sa procédure et sa régie interne » remplace la 1ère ligne.
29-13	d)	3	« de gîte et de couvert » remplace « de repas et de logement »
29-13	d)	6	« accomplissement » remplace « accouplissement »
29-19	29.0.38	2	« à fournir » remplace « fournie »
29-20	29.0.42	4	« à la proportion » remplace « au pourcentage »
30-1	30.1.1	1	Ajouter « désigné » après « ci-après »
30-1	30.1.3	4	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-1	30.1.4	6	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-2	30.1.5	1	« Aucun » remplace « Tout »
30-2	30.1.5	1	Enlever « pas »
30-2	30.1.6	6	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-2	30.1.8	2	« convenable » remplace « satisfaisant »
30-2	30.1.8	4	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-3	30.1.9	4	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-4	a)	8	« à l'extérieur » remplace « loin »
30-9	30.3.4 c)	5	Remplacer « ; » par « , » après « perçus »
30-9	30.3.4 c)	11	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-12	c)	1	« revoir » remplace « réviser »
30-13	30.4.9	1	Ajouter « de temps à autre » après « nomme, »
30-13	30.4.9	3	Ajouter « s » à « d'elle »
30-15	30.5.5	3	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-17	30.5.9 b)	4	« fonds » remplace « comptes fiduciaires »
30-18	30.5.11	1	« documents » remplace « pièces »
30-18	30.5.12	1	« documents » remplace « pièces »
30-21	30.7.1	1	« l'Administration régionale crie » remplace « le Grand Council of the Crees (of Québec) »
30-21	30.7.1	2	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-21	30.7.1	7	« particulièrement » remplace « précisément »
30-23	30.7.5	5	Ajouter « de deux (2) adultes est moindre que celui pour une famille » après « d'allocation nulle pour une famille »
30-24	30.7.7	9	« 30.3.4 et 30.3.5, sauf si les membres de la Régie donnent leur consentement unanime, pourvu que » remplace la 9ème ligne.
30-24	30.7.7	10	« la partie autochtone crie » remplace « le Grand Council of the Crees (of Québec) »
30-25	30.7.8	7	« alors en vigueur » remplace « actuellement »
30-28	30.10	1	Ajouter « 30.10 » avant « Les dispositions »
30-30	6)	1	« les inventaires » remplace « le contrôle »
30-30	3.	7	« de temps à autre » remplace « en tout temps »
30-30	4. a)	2	« à l'extérieur » remplace « loin »
30-30	4. a)	5	« à l'extérieur » remplace « loin »